



PRÉFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**
Pôle Hébergement et Insertion
Des Personnes Vulnérables

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Calvados 2019 – 2022

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-4-1 et L. 264-1 à L. 264-10,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 741-1, L. 744-1, et R. 744-2,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados,

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État,

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté — présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage,

VU la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant le schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable du 10 décembre 2015 devenu caduc,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement pour les personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent schéma est établi pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenants en cas de modifications législatives et réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 - NOV. 2019

Le Préfet,

Laurent FISCUS

